

Préambule.

L'Ecole de Musique de Golbey fait partie de l'association « Union Musicale de Golbey ». A ce titre, son fonctionnement obéit aux statuts de cette association ainsi qu'aux textes de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires (ECLAT). Ce règlement a pour but de clarifier et d'expliquer l'organisation spécifique de l'Ecole de Musique. Tout élève de l'Ecole de Musique, tout adhérent à l'association ainsi que tout membre de l'équipe pédagogique s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement.

ARTICLE I : Equipe pédagogique

1.1 Le directeur

- Nommé par le conseil d'administration de l'association, il est responsable du bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, tant artistique qu'administratif.
- Il définit avec l'aide de l'équipe pédagogique l'organisation des études et l'orientation des élèves.
- Il est le coordinateur des projets de l'école et il est responsable de leur bon déroulement.
- Il est responsable de l'équipe pédagogique qu'il dirige.
- Il prend les décisions et sanctions à l'encontre des élèves, sauf pour l'exclusion définitive qui ne peut être prononcée qu'avec l'accord du conseil d'administration de l'association.
- Il rend compte régulièrement de l'activité de l'école devant le conseil d'administration, qui peut décider de le renvoyer selon les textes de la convention collective nationale ECLAT.

1.2 Les professeurs

- Ils sont recrutés par le directeur selon leur(s) diplôme(s), leurs capacités et leurs expériences dans l'enseignement de la musique. Ils sont engagés par le président après acceptation du conseil d'administration.
- Avec le directeur, ils constituent l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique.
- Ils sont responsables de l'ordre et de la discipline tant dans leur classe que dans l'établissement, ainsi que des locaux lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.
- Ils tiennent à jour, cours par cours les cahiers de présences et préviennent les responsables de l'élève et le directeur en cas d'absences non excusées.
- Ils sont responsables des partitions, instruments et matériels pédagogiques mis à leur disposition.
- Ils sont tenus d'assister aux réunions pédagogiques et de prêter leur concours aux auditions et autres projets de l'école, par leur présence et la préparation de leurs élèves.

- Ils préviendront ou feront prévenir le directeur et leurs élèves de leurs absences. En cas de reports de cours, les professeurs veilleront à proposer une séance de rattrapage par élève, avec l'accord du directeur.
- Tout report de cours devra faire l'objet d'une demande écrite au directeur et obtenir l'accord préalable de celui-ci.
- Ils seront responsables de la transmission au trésorier des cotisations que les élèves pourraient leur remettre.
- Leur statut et leur rémunération sont régis par la convention collective nationale ECLAT et revus par le conseil d'administration.

ARTICLE II : Les élèves

2.1 L'admission, les inscriptions

- La pratique instrumentale est accessible aux enfants à partir de l'entrée en CE1 (ou CP avec l'accord du professeur) et aux adultes, dans la limite des places disponibles dans chaque classe d'instrument enseigné.
- Le jardin musical est accessible aux enfants inscrits en MS (Moyenne Section maternelle).
- Le cours d'éveil est ouvert aux enfants inscrits en GS (Grande Section maternelle).
- Le cours d'initiation musicale est accessible aux enfants scolarisés en CP.
- Tout élève ayant un acquis musical peut être admis dans un niveau correspondant, sur avis du professeur.
- Le calendrier d'inscription et de réinscription est défini à la fin de chaque année scolaire et il est communiqué aux élèves par courrier. Il est d'autre part rendu public par voie de presse et affichage ainsi que sur le site internet de l'association <https://www.unionmusicalegolbey.fr>
- Tout élève doit être en mesure de prouver à tout moment qu'il bénéficie de la couverture d'une assurance extra-scolaire ou responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les dégâts éventuels causés aux instruments prêtés par l'association.
- Tous les élèves doivent adhérer à l'association « Union Musicale de Golbey » en s'acquittant de la cotisation en vigueur qui comprend l'adhésion et les frais de scolarité.
- Lorsque leur niveau le permet, la participation à une pratique collective est obligatoire (la classe d'orchestre puis l'Orchestre d'Harmonie pour les instrumentistes à vents et percussions, un autre atelier instrumental ou vocal pour les instrumentistes à cordes ou les instrumentistes n'ayant pas de place à l'orchestre).
- Il est rappelé qu'un travail sérieux et régulier est nécessaire à une progression musicale normale. En cela, l'aide des parents apporte un soutien précieux à l'apprentissage musical de leur enfant.
- Sans indication contraire de la part du responsable légal lors de l'inscription à l'école de musique, l'image des élèves pourra être utilisée sur le site de l'association et tout autre support de communication.

2.2 Adhésion

Conformément aux statuts de l'Union Musicale de Golbey, chaque adhérent doit payer le montant de l'adhésion prévu dans les tarifs, soit pour la saison musicale 2023-2024 : 30,00€ annuel.

2.3 Frais de scolarité

- Le tableau des tarifs de la saison musicale 2023-2024 est en annexe du règlement intérieur.
- Le paiement de l'adhésion et des frais de scolarité doit être fait dès l'inscription, si possible sous forme de trois chèques qui seront remis à l'encaissement les 10 décembre, 10 mars et 10 mai.
- Il est possible de régler en espèces, en forfaits d'aide aux loisirs CAF et/ou en chèques vacances ANCV.

Sur demande, la totalité des frais d'adhésion et de scolarité peut être payée en une seule fois et, dans le cas d'un chèque, celui-ci sera encaissé le 10 décembre. Pour tout autre moyen ou facilités de paiement, l'adhérent doit s'adresser au trésorier lors de son inscription.

- Un instrument peut être mis à disposition gratuitement la première année (selon les disponibilités) contre une caution de 60€ (non encaissée), en fonction de l'état de l'instrument et sous réserve d'un entretien régulier. L'élève s'engage à effectuer l'entretien courant et à assurer l'instrument pendant la durée du prêt (un justificatif d'assurance pourra être demandé) ainsi qu'une révision lors du retour de l'instrument (un justificatif d'entretien sera exigé). À partir de la deuxième année, l'association peut continuer à mettre à disposition un instrument sous réserves de sa disponibilité, contre des frais de location (voir tarifs en annexe).
- Toute année entamée est due en totalité, tant pour l'adhésion, les frais de scolarité que pour les frais de location d'un instrument.
- Une démission ne sera effective qu'après avoir été signalée par écrit auprès du directeur. L'adhésion et la totalité des frais de scolarité pour l'année seront toujours dus. Le montant des frais de location sera revu en fonction de la date de retour et de l'état de l'instrument prêté.
- L'association se réserve le droit de recourir à tous les moyens à sa disposition pour recouvrir les cotisations non versées, le non-paiement pourra donner lieu à une exclusion de l'école de musique après un vote du conseil d'administration.
- Le trésorier peut sur demande fournir une facture attestant du paiement de l'adhésion et des frais de scolarité. Il a en charge l'encaissement des frais et le recouvrement des sommes dues.
- Toute réclamation concernant le paiement doit être d'abord signalée au directeur qui la transmettra au trésorier pour suite à donner. Si aucun accord n'a été trouvé, la demande de réclamation sera alors transmise au président (leurs coordonnées sont affichées dans le couloir de l'établissement).

2.4 Absences

- Toute absence de l'élève devra être excusée auprès du professeur concerné et/ou du directeur et ne donnera pas droit à un rattrapage de cours.
- Les professeurs préviendront les responsables de l'élève de toute absence non justifiée.

- Après deux absences non justifiées, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- En aucun cas les absences de l'élève ne pourront faire prétendre à un remboursement.
- Les musiciens de l'Orchestre d'Harmonie bénéficient d'un tarif préférentiel sur leurs frais de scolarité à l'école de musique. Toutefois, au bout de trois absences injustifiées aux répétitions et aux différentes prestations de l'Orchestre d'Harmonie (concerts, défilés, commémorations), les frais de scolarité à taux normal pourront être exigés.

ARTICLE III : Scolarité

Les disciplines enseignées à l'école de musique sont :

- Jardin musical
- Eveil musical
- Initiation musicale
- Formation musicale
- Bois : clarinette, saxophone, flûte
- Cuivres : trompette, trombone, euphonium/tuba
- Percussions : batterie, percussions
- Cordes : piano, guitare
- Pratiques d'ensembles : Classe d'Orchestre, Orchestre d'Harmonie, Chorale et autres ateliers

3.1 Jardin musical (0h30 hebdomadaire*)

- Réservé aux enfants inscrits en MS en septembre.
- Sous forme ludique, premier contact avec la musique et les sons.
- Après l'année de jardin musical, l'élève peut intégrer le groupe d'éveil musical.

3.2 Eveil musical (0h30 hebdomadaire*)

- Réservé aux enfants inscrits en GS en septembre, ayant ou non suivi une année de jardin musical.
- Sous forme ludique, premier contact avec la musique et les sons. Apprentissage d'un répertoire de chansons, développement de l'écoute et du jeu collectif.
- Après l'année d'éveil, l'élève peut intégrer le groupe d'initiation musicale et/ou faire une initiation instrumentale (avec l'accord du professeur et sous réserve de places disponibles)

**En fonction du nombre d'élèves inscrits, les cours de jardin musical et d'éveil musical pourront avoir lieu en partie ou entièrement en commun, et les durées hebdomadaires pourront être adaptées.*

3.3 Initiation musicale (0h45 hebdomadaire)

- Réservée aux enfants inscrits au CP, ayant ou non suivi une année d'éveil musical.
- Par l'expérience et par imitation, approfondissement de ses connaissances musicales (instruments, répertoire de chansons, développement de son écoute et de son ressenti rythmique...)
- Première découverte de la notation musicale.

3.4 Formation musicale

- La formation musicale est obligatoire pour tous (sauf élèves adultes et élèves inscrits dans un cursus de formation musicale dans un autre établissement d'enseignement artistique. Un justificatif sera alors demandé lors de l'inscription). Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande motivée et pourra être accordée à titre exceptionnel par le directeur et le professeur de formation musicale.

Niveaux :

• **CYCLE I,**

- **1^{ère}année** : (1h hebdomadaire*)

Acquisition des fondamentaux rythmiques, théoriques, d'écoute et de lecture de notes (clé de sol)

- **2^{ème} année** : (1h hebdomadaire*)

Lecture de notes (clés de sol et de fa), combinaisons de rythmes, théorie (accords majeurs et mineurs, intervalles...)

- **3^{ème}année** : (1h hebdomadaire*)

Lecture de notes (clés de sol et fa avec lignes supplémentaires), rythme (ternaire), théorie (gammes majeures et mineures, intervalles...), consolidation des acquis.

- **4^{ème}année** : (1h30 hebdomadaires*)

Rythme, lecture de notes, théorie (degrés, fonctions harmoniques, formes, ornements...), commentaire d'écoute. Validation de fin de Cycle I pour les élèves ayant le niveau requis.

- **5^{ème} année** : (1h30 hebdomadaires*)

Consolidation des acquis en vue de la validation de fin de Cycle I

❖ **EXAMEN DE FIN DE CYCLE I**

Sous forme d'épreuve(s) orale et/ou écrite (évaluées par le professeur de formation musicale et un jury), en complément avec les évaluations en contrôle continu.

• **CYCLE II,**

- **LE GROUPE, 1^{ère} année obligatoire puis option** : (1h30 hebdomadaires*)

Formation musicale mise en pratique. Les élèves constituent un groupe instrumental et/ou vocal et définissent ensemble leur(s) projet(s) artistique(s) (en partenariat ou non) pour la saison musicale en cours (suivant l'année scolaire). Ils choisissent leur répertoire, composent, analysent, arrangent, répètent les pièces choisies et préparent leurs prestations. Ils mettent ainsi en pratique et complètent leurs acquisitions de formation musicale, développent leur créativité et leur esprit d'équipe. Des écoutes leurs sont proposées pour enrichir leur culture musicale personnelle. Ce cours est ouvert à tout élève ayant un niveau minimum de Cycle II en FM, enfant ou adulte.

** les durées hebdomadaires sont indiquées à titre indicatif, elles peuvent varier suivant le nombre d'élèves dans chaque classe. Des créneaux en commun pourront être mis en place.*

- Le passage d'un cycle à l'autre se fera en partie sur contrôle continu, en partie sur examen. Les passages à l'intérieur du cycle se font selon l'évaluation du professeur de formation musicale.
- Des cours de formation musicale pour adultes sont proposés, la durée et le contenu des cours varient en fonction du niveau et du nombre d'inscrits. Des groupes de niveaux pourront être mis en place en fonction du nombre d'élèves.


3.5 Instruments

- Les élèves, adultes comme enfants, disposent d'1/2h de cours individuel mais peuvent être regroupés sur avis du professeur (1h pour 2 élèves par exemple).
- Les études sont organisées en 3 cycles, précédés éventuellement d'une année d'initiation.
- Les passages de cycle se font dans le cadre du Concours Artistique d'Epinal (frais d'inscription à la charge des parents), ou durant une audition devant un jury, et cela après 3, 4 ou 5 ans dans le cycle selon l'avis du professeur.
- Le Jury est souverain et ses décisions sont définitives.

3.6 Disciplines d'ensembles

- Des ateliers regroupant différents instruments sont mis en place par les professeurs.
- La participation à une pratique collective est obligatoire (la classe d'orchestre puis l'Orchestre d'Harmonie pour les instrumentistes à vents et percussions, un autre atelier instrumental ou vocal pour les instrumentistes à cordes ou les instrumentistes n'ayant pas de place à l'orchestre). Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande motivée et devra être acceptée par le directeur et le chef de l'ensemble concerné.

ANNEXE 1 : LES TARIFS

 TARIFS 2023-2024								
Adhésion à l'association	30 € / an / personne							
Frais de scolarité	GOLBEENS						EXTERIEURS	
	Sans aide		aide - de 25 ans (1)		aide + de 25 ans (1)		année	trimestre
	année	trimestre	année	trimestre	année	trimestre		
Jardin Musical, Eveil musical ou l'initiation musicale	120,00 €	40,00 €	45,00 €	15,00 €			126,00 €	42,00 €
Musicien de l'Orchestre d'Harmonie (2)	48,00 €	16,00 €	9,00 €	3,00 €	18,00 €	6,00 €	48,00 €	16,00 €
Elève non membre de l'Orchestre ou instrument supplémentaire pour les Musiciens de l'Orchestre (3)	252,00 €	84,00 €	177,00 €	59,00 €	222,00 €	74,00 €	264,00 €	88,00 €
2ème élève de la même famille (3)	216,00 €	72,00 €	141,00 €	47,00 €	186,00 €	62,00 €	225,00 €	75,00 €
3ème et élèves suivants de la même famille (3)	180,00 €	60,00 €	105,00 €	35,00 €	150,00 €	50,00 €	189,00 €	63,00 €
Atelier collectif seul, Chorale seule	135,00 €	45,00 €	60,00 €	20,00 €	105,00 €	35,00 €	144,00 €	48,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT								
	année	trimestre	chèque de caution / an					
1ère année	Gratuite		60,00 €					
2ème année	150,00 €	50,00 €						
3ème année	180,00 €	60,00 €						
4ème année et suivantes	210,00 €	70,00 €						
CONDITIONS GENERALES								
Principe : toute année commencée est due, adhésion et frais de scolarité (sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le conseil d'administration)								
(1) Aide de la mairie de Golbey : Personne résidant à Golbey. Justificatifs à fournir à l'inscription : Attestation d'aide aux licences complétée et signée, une copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile. Cette réduction n'est valable que sur <u>une</u> inscription par personne dans une seule association golbéenne.								
(2) La participation à l'Orchestre, les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus.								
(3) Les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus. En cas d'apprentissage d'un deuxième instrument, les frais de scolarité sont multipliés par deux.								
Modalités de paiement de la cotisation : Les frais de scolarité sont payés au moment de l'inscription. Possibilités en une seule fois ou en trois fois : – 1er encaissement : adhésion + frais de scolarité + location du 1er trimestre le 10/12/2023, – 2ème encaissement : frais de scolarité + location du 2ème trimestre le 10/03/2024, – 3ème encaissement : frais de scolarité + location du 3ème trimestre le 10/05/2024. Le paiement au moyen de forfaits aide aux loisirs CAF et de chèques de vacances ANCV est accepté.								